



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2024.03.8 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la ville de Versailles. Approbation du principe de renouvellement de la délégation.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D.2018.09.103 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 portant sur l'attribution à la société Interparking France de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2022.06.53 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 relative à l'avenant n° 1 au contrat de DSP conclu entre la Ville et la société Interparking France, portant notamment sur la prolongation du contrat ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 28 février 2024 ;

Vu l'avis défavorable du Comité social territorial (CST) de la ville de Versailles du 7 mars 2024 ;

- Par la délibération du 27 septembre 2018 susvisée, le Conseil municipal de Versailles a décidé de retenir, pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles, la société Interparking France. Ainsi, un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 23 octobre 2018 pour une durée de 5 ans et 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2024.

Ce contrat a par la suite fait l'objet d'un avenant n° 1, qui a été approuvé par la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022 susmentionnée, prolongeant le contrat d'une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Le parc de stationnement souterrain Cathédrale, situé 8 rue Saint-Honoré à Versailles, en sous-sol du parvis de la Cathédrale Saint-Louis, comprend, sur 6 niveaux, 317 places de stationnement pour véhicules légers (dont 7 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et 6 places pour la recharge de véhicules électriques) et 17 places de stationnement pour deux roues motorisées.

Le parc de stationnement souterrain Chantiers, situé 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles, sous la gare routière, comprend, sur 2 niveaux, 393 places de stationnement pour véhicules légers (dont 12 places pour les familles, 8 places pour les PMR et 9 places pour la recharge de véhicules électriques dont 1 PMR), 32 places de stationnement pour deux roues motorisées et 200 places de stationnement pour vélos sécurisées.

- La Ville souhaite poursuivre la gestion mutualisée du parc de stationnement souterrain Cathédrale et du parc de stationnement souterrain Chantiers dans le cadre d'un contrat de DSP afin de garantir une gestion optimum des équipements, la qualité de l'accueil et un coût maîtrisé pour les usagers.

Le délégataire aura en charge :

- l'exploitation des parcs de stationnement souterrains conformément à la réglementation en vigueur,
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service (parcs de stationnement, contrôles d'accès, billettique, ascenseurs, sonorisation, vidéosurveillance, marquages au sol...),
- le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations du service,
- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
- la sécurisation des parkings : intrusion interdite et sécurité des usagers garantie,
- la transmission des informations nécessaires pour le système de jalonnement dynamique de la Ville,
- la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public,
- la gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
- la facturation et le recouvrement des droits de stationnement,
- la politique commerciale : stationnement et publicité.

Dans le cadre du prochain contrat, il est prévu de mettre à charge des investissements d'équipement et d'aménagement des parkings, nécessaires à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers des parkings et les recettes issues de la commercialisation des emplacements publicitaires et des autres activités annexes mises en place.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public fixe de 400 000 € HT révisable et une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total qu'il proposera à la Ville.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de DSP afin de désigner un délégataire pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2032, compte-tenu des investissements à charge du délégataire qui devront être amortis sur la durée du contrat.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 28 février 2024 a émis un avis favorable et le Comité social territorial, réuni le 7 mars 2024 a émis un avis défavorable sur le principe de renouvellement de cette DSP portant sur la gestion et l'exploitation de ces deux parkings.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers

et Cathédrale de la ville de Versailles, pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2025 ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public fixe de 400 000 € HT par an révisable, ainsi que d'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel total.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.